



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 13 avril 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 13 avril 2026 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Madame la conseillère Isabelle Lapierre ainsi que Messieurs les conseillers Steve Gagnon, Éric Delisle, Mathieu Plourde et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Aurée Lévêque adjointe à la direction et à l'urbanisme.

### Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-058

### Acceptation de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2026-059

### Adoption du procès-verbal du 16 mars 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal du 16 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

### Gestion financière et administrative

2026-060

### Acceptation des comptes

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 13 avril 2026 totalisant la somme de (factures payées) 233 289.44 \$
- en date du 13 avril 2026 totalisant la somme de (factures à payer) 162 235.33 \$

Joins à la présente et d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la greffière-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

**Claudia Gagnon,**  
Directrice générale

2026-061

### Octroi d'aides financières

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Centre de ressources pour hommes Optimum	100\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Dépôt **MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref mars 2026**

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de mars 2026 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2026-062 **Règlements d'emprunt No 2015-01 et 2024-05 - Annulation des soldes résiduaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt 2015-01 et 2024-05 identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** le mouvement revendique, entre autres, un financement récurrent et adéquat à la mission, des conditions de travail décentes pour les travailleuses et travailleurs du communautaire, la reconnaissance pleine et entière du rôle des organismes, ainsi que la protection de l'autonomie des groupes et la fin du financement précaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien des municipalités est crucial afin de renforcer la mobilisation du milieu communautaire et de faire valoir ses revendications auprès des instances concernées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande adressée à la Municipalité de Saint-Prime de se positionner à titre d'allié du mouvement Le communautaire à boutte et d'en reconnaître l'importance dans l'écosystème social local et régional ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime exprime son appui formel au mouvement Le communautaire à boutte et reconnaisse la valeur, le rôle essentiel et les défis rencontrés par les organismes communautaires de la région ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy, aux organismes membres du regroupement Le communautaire à boutte de notre territoire.

2026-065

### **Demande de modification du projet fonds région ruralité volet 4 – Coopération Saint-Prime et La Doré**

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a ouvert un appel de projets, Fonds régions et ruralité volet 4 – Coopération le 2 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sous-volet vise à assurer la prestation de services de qualité aux citoyen(nes) en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime et la Municipalité de la Paroisse de La Doré ont déjà déposé un projet qui a été accepté : service d'ingénierie et d'urbanisme qui consiste au partage d'une technicienne en génie civile, un inspecteur en bâtiments et un ingénieur civil échelonné sur 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins des Municipalités ayant changés et que celles-ci désirent faire une demande de modification du projet de l'embauche d'un inspecteur en bâtiments par une ressource en greffe et/ou ressource humaine sans affecter le budget;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Prime accepte la modification du projet et change le titre du projet par service d'ingénierie et soutient aux directions générales;

**QUE** Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande de modification.

2026-066

### **Appui à la MRC du Domaine-du-Roy - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4/Mise en commun pour la gestion intégrée des documents**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en oeuvre du système de gestion intégrée des documents dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime s'engage à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en oeuvre du système de gestion intégrée des documents;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil désigne Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-067

### Projet de coopération intermunicipale<sup>CG</sup> Centre de services partagés volet 4 - Partie 2 en gestion financière

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de Centre de services partagés en gestion financière dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en gestion financière;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;

**QUE** le conseil désigne Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

### Projet de coopération intermunicipale<sup>CG</sup> Centre de services partagés volet 4 - Partie 2 soutien aux directions générales



2026-068  
Résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de Centre de services partagés soutien aux directions générales dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en soutien aux directions générales;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;

**QUE** le conseil désigne Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-069

### **Reconsidération résolution NO 2026-044 et 2026-048 embauche d'une adjointe à la direction et à l'urbanisme et d'un inspecteur en bâtiments**

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions 2026-044 et 2026-048 concernent l'embauche de deux ressources à statut occasionnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités relatives aux vacances n'ont pas été précisées lors de l'adoption de ces résolutions et que le statut d'employé occasionnel n'est pas actuellement régi par le manuel des employés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime accorde, dès l'embauche, une semaine complète de vacances à chacun des deux employés à statut occasionnel visés par les résolutions 2026-044 et 2026-048;

**QUE** cette mesure constitue une exception, applicable uniquement aux deux embauches visées.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Achat ordinateurs portables – Direction générale, urbanisme et mairesse

**CONSIDÉRANT** la migration vers le système d'exploitation Windows 11 est requis pour maintenir la conformité avec les standards technologiques et de sécurité de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs équipements actuels ne répondent pas aux exigences minimales de Windows 11, notamment en matière de processeur, mémoire et compatibilité TPM 2.0;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un parc informatique performant est essentiel pour assurer la continuité des opérations et la productivité des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables permettra de réduire les risques liés à la sécurité et d'améliorer la performance des systèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue par Authen-TIC Informatique au montant total de 14 736.60 \$ taxes incluses pour 3 ordinateurs ainsi que les accessoires de station de travail est conforme aux exigences et respecte le budget nécessaire prévu pour l'année en cours pour le renouvellement des équipements informatiques encore disponible;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime procède à l'achat de trois (3) ordinateurs portables conformes aux spécifications requises pour Windows 11;

**QUE** ce conseil accepte la proposition d'Authen-TIC informatique visant l'acquisition d'ordinateurs portables avec tous ses équipements et autorise une dépense de 14 736.60 \$ taxes incluses;

**QUE** pour défrayer le coût des acquisitions, la directrice générale soit autorisée à:

1) Emprunter le montant relatif à l'achat des ordinateurs (11 921.22\$ tx incluses) à même le capital disponible au fonds de roulement et les accessoires de travail au fonds général de l'année 2026 ;

2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en trois (3) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1er mai 2027.

Qu'advenant un excédent de fonctionnement de l'année financière en cours, la directrice générale soit autorisée à transférer cette somme aux activités d'investissements par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2026.

### Législation

#### Aménagement, urbanisme et développement

2026-071

### Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime est située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'elle couvre un vaste territoire composé de milieux agricoles, forestiers ainsi que de milieux naturels d'intérêt, dont plusieurs zones humides et hydriques à valeur écologique reconnue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime compte environ 2 800 habitants et qu'elle est soucieuse de préserver la qualité de son environnement, de ses milieux de vie et de ses ressources naturelles, tout en assurant son développement durable au bénéfice de la communauté actuelle et des générations futures;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime doit concilier la protection de ses milieux naturels avec la diversité des activités économiques et récréotouristiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Nancy Guillemette représentant la circonscription du lac-St-Jean à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

### Travaux publics

### Loisirs et culture

2026-072

#### Demande de soutien financier pour les accès payables

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime est située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, bénéficiant d'un accès privilégié au Lac-Saint-Jean ainsi qu'à plusieurs rivières à proximité, ce qui valorise grandement son attrait nautique et récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Chalet PrimEau de Saint-Prime constitue un pôle majeur de rassemblement, tant pour les citoyennes et citoyens que pour les nombreux touristes fréquentant la plage, la marina et le quai de la municipalité chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de la planche à pagaie, du canot et du kayak connaît une popularité croissante et répond à une demande manifeste de la population en matière d'activités nautiques accessibles, sécuritaires et diversifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité et la disponibilité des infrastructures, telles que des quais adaptés, favorisent le développement d'activités sur l'eau et contribuent à la vitalité économique et sociale de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons un projet d'acquisition de 5 portions de quais de 16 pieds de long pour un total de 80 pieds de long par 4 pieds de large, de tous les pieux nécessaires, attaches, escalier, marche et taquet d'amarrage, afin de mieux répondre aux besoins croissants des adeptes de sports nautiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de préservation des plans d'eau payable de l'organisme Canot Kayak Québec permet de soutenir financièrement notre projet;

**CONSIDÉRANT QUE** une subvention d'un montant total de 20 000\$ pourra être demandée dans le cadre de ce fonds, sous réserve que la Municipalité de Saint-Prime assume 20 % du coût du projet, équivalant à 4 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour déposer la demande de projet au Fonds de préservation des plans d'eau payable est le 1er mai;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de Saint-Prime d'offrir des installations de qualité supérieure au bénéfice de sa population et de ses visiteurs, tout en soutenant le développement des activités nautiques respectueuses de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Prime entérine le projet visant à acquérir 5 portions de quais d'une longueur totale de 80 pieds par 4 pieds de large, incluant tous les équipements connexes nécessaires;

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Fonds de préservation des plans d'eau payables de Canot Kayak Québec pour un montant de 18 385\$;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime confirme sa participation financière au projet et s'engage à verser la somme de 3 677\$ correspondant à 20 % des coûts totaux requis;

**QUE** Madame Sarah Boivin-Bélanger, coordonnatrice aux loisirs et aux événements soit mandatée afin de compléter tous les documents et démarches nécessaires pour acheminer la demande de subvention avant le 1er mai;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Canot Kayak Québec ainsi qu'à tout partenaire jugé pertinent.

2026-073

### Fête du voisinage 2026 - Participation Municipalité et aide financière

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 juin prochain aura lieu la 20<sup>e</sup> édition de la Fête du voisinage propulsée sur tout le territoire québécois par Espace MUNI;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête du voisinage permet aux gens d'un même quartier de développer des liens entre eux;

**CONSIDÉRANT QU'**en créant ces liens entre les voisins et voisines, la Fête du voisinage favorise la création d'un sentiment d'appartenance, l'entraide et un milieu dans lequel on se sent en sécurité, tout en rapprochant les générations et les diverses communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime a prévu des montants disponibles dans le budget 2026 afin de soutenir les organisateurs des fêtes de quartier à l'occasion de la Fête du voisinage 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime souhaite encourager la tenue de fêtes des voisins tout au long du mois de juin et que la subvention demeure disponible, peu importe la date choisie pour l'événement durant ce mois;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime, à titre d'ambassadrice de la Fête du voisinage 2026, s'engage à promouvoir cette dernière; à faciliter l'organisation de fêtes citoyennes en mettant à disposition des espaces publics, du matériel de sécurité et à offrir un soutien financier de 200 \$ à l'organisation;

**QUE** pour recevoir cette aide financière, les citoyens intéressés doivent communiquer avec la Municipalité de Saint-Prime avant le 1 mai 2026 afin de donner des détails de l'événement et de faire approuver celui-ci par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

**QUE** l'aide financière demeure disponible pour tous les événements de type « fête des voisins » organisés pendant le mois de juin 2026, et ce, peu importe la date choisie pour la tenue de l'activité durant ce mois;



No de résolution  
ou annotation

2026-074

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**QUE** l'aide financière sera remise après réception de factures pour l'achat et/ou location d'équipement ou de matériel nécessaire à l'organisation de la fête (aucune facture de boisson et de nourriture ne sera acceptée).

### Adhésion - Défi pissenlit 2026

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore, ils représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime annonce son inscription à l'édition 2026 du défi lancé par Nature-Action Québec (NAQ) qui prend la relève de Miel & Co et appuie la campagne du Défi pissenlits;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime annonce son inscription au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa troisième année consécutive;

**QU'**il est important de sensibiliser les citoyens à l'importance des pollinisateurs et leur suggérer de retarder la première tonte de leur terrain résidentiel, commercial ou industriel via nos médias sociaux;

**QUE** la Municipalité retardera la première tonte de certains terrains municipaux;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime permet au comité Embellissement et Environnement d'organiser un concours photo s'adressant aux résidents de Saint-Prime afin d'encourager la participation citoyenne et ainsi protéger davantage les pollinisateurs.

### **Varia**

#### Période de questions

Une période de questions est tenue. M. Normand Roy a posé une question.

2026-075

#### Levée de l'assemblée

À 20 h 10 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**Marie-Noëlle Bhérier, mairesse  
Présidente de l'assemblée**

**Claudia Gagnon  
Directrice générale et  
greffière- trésorière**